QUELLES POLITIQUES POUR NOS LANGUES ? DE L'ORDONNANCE DE VILLERS-COTTERÊTS À LA LOI TOUBON

Actes du colloque du 27 novembre et du 6 décembre 2024
réunis par Roseline CLAERR, Linda MARCHETTI et Paul DE SINETY

PARIS
HONORÉ CHAMPION ÉDITEUR
2025

www.honorechampion.com

Ouverture du colloque

Paul de Sinety
Délégué général à la langue française et aux langues de France

Monsieur le Secrétaire perpétuel honoraire de l'Académie des inscriptions et belles-lettres et membre de l'Académie française, cher Michel Zink,
Monsieur le Directeur de la Cité internationale de la langue française, cher Paul Rondin,
Monsieur le Commissaire principal du parcours de visite permanent à la Cité internationale de la langue française et Inspecteur général honoraire des affaires culturelles, cher Xavier North,
Madame la coordinatrice scientifique de cette journée, chère Roseline Claerr,
Monsieur le Recteur honoraire de l'Agence universitaire de la Francophonie, cher Bernard Cerquiglini,
Chers amis,
Mesdames et Messieurs,

À l'occasion de la célébration des 30 ans de la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, dite « loi Toubon », le ministère de la Culture organise deux journées de colloque dont la première se tient aujourd'hui, la seconde journée étant prévue le 6 décembre prochain à l'Institut de France.

Je tiens à remercier pour leur appui scientifique les Archives nationales, le Centre Roland Mousnier et le Centre Jean-Mabillon (École nationale des chartes), sans oublier, bien sûr, la Cité internationale de la langue française dont je salue le directeur, Paul Rondin. Ma très vive gratitude va plus particulièrement à Roseline Claerr, conceptrice et cheville ouvrière du projet de colloque, en lien avec Xavier North, qui a encadré la conception du colloque aux côtés de la DGLFLF et de la Cité.

La Cité internationale de la langue française nous accueille aujourd'hui dans un lieu historique redécouvert (que certains d'entre vous découvrent

aujourd'hui), un château Renaissance destiné à incarner un projet politique inédit, celui d'une Cité internationale de la langue française, qui a ouvert ses portes il y a un peu plus d'un an. C'est dire si le lieu où nous nous trouvons revêt une signification particulière au regard du thème de ce premier colloque autour des 30 ans de la Loi Toubon, je veux parler de l'ordonnance de Villers-Cotterêts.

Qui ne le sait pas ici ? C'est en août 1539 que François Ier signe au château royal de Villers-Cotterêts cette « ordonnance générale sur le fait de la justice » dont les articles 110 et 111 imposent le français dans tous les actes à portée juridique de l'administration et de la justice du royaume de France. S'il y avait un seul point à mettre en exergue, je dirais pour ma part que l'ordonnance de Villers-Cotterêts marque le début d'une politique linguistique qui fera du français le ciment de la Nation. Et c'est en commençant par étudier la portée de l'ordonnance de 1539 que nous entendons appréhender l'histoire de la politique linguistique de la France jusqu'à aujourd'hui, cette histoire qu'expose le parcours permanent de visite de la Cité. Xavier North ne me contredira pas sur ce point, lui qui a eu à cœur de montrer comment la langue française a construit son destin de langue d'État en s'affirmant comme telle par rapport au latin ou aux langues régionales (dirions-nous aujourd'hui).

En tant que délégué général à la langue française et aux langues de France, je peux témoigner de ma fierté à contribuer à la mise en œuvre et au renforcement de la politique linguistique portée par l'État. Celle-ci concerne aujourd'hui autant le respect des dispositions qui encadrent l'emploi du français que l'enrichissement de la langue, la maîtrise du français par les populations les plus fragiles, les actions de sensibilisation au cœur des territoires, la promotion des langues de France, la révolution numérique qui touche au plus près le traitement de la (et des) langue(s), la valorisation enfin de la langue française et du plurilinguisme en Europe et dans le monde. L'horizon s'est ainsi singulièrement élargi depuis 1539 !

Pour finir, je voudrais encore ajouter que la recherche historique qui se déploie dans le temps passé en perçant les murs de l'oubli nous dit aussi quelque chose sur le temps présent. C'est ainsi que le trentième anniversaire de la Loi Toubon nous invite à nous intéresser à la portée de l'ordonnance de Villers-Cotterêts. À rebours du mythe Villers-Cotterêts toujours vivant, nous avons besoin de comprendre ce qui se joue dans ce lieu en août 1539. Permettez-moi d'adresser mes sincères remerciements aux historiens réunis aujourd'hui pour avoir accepté de nous livrer les résultats de leur recherche.

Je vous souhaite un excellent colloque.